

DEPARTEMENT : AUDE

Commune de THEZAN DES CORBIERES

ARRETE AR_2020_26

ARRETE DU MAIRE POUR AVIS DE MISE EN DANGER DES RIVERAINS ET DES PIETONS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2131-1, L. 2212-2, L. 2212-4 et L.2215-1,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.511-1 à L.511-6, et les articles R.511-1 à R. 511-12.

Considérant que plusieurs immeubles et jardins sont, à ce jour, non entretenus et mettent en cause la sécurité publique,

Considérant que tout propriétaire est tenu d'entretenir son bien de manière à veiller à ne faire courir aucun risque aux personnes circulant à proximité ou aux riverains,

ARRETE

Article 1 :

A compter de ce jour, le service technique de la commune procédera au relevé des propriétés et jardins susceptibles de présenter un risque pour la sécurité publique.

Article 2 :

Chaque propriétaire concerné devra procéder aux travaux nécessaires de manière à faire cesser tout risque pour la sécurité publique.

Article 3 :

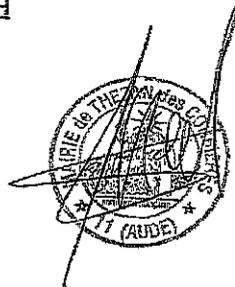
Si dans un délai de 3 mois, aucun travaux ou amélioration ne sont constatés, la procédure réglementaire de mise en demeure pour péril ordinaire sera mise en place.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie de THEZAN DES CORBIERES ainsi que sur les façades des immeubles concernés.

Fait à THEZAN DES CORBIERES, le 30 novembre 2020

Le Maire,
P. PUECH



RF
Sous-préfecture de Narbonne
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 01/12/2020
011-211103905-20201119-AR_2020_26-AR